



UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS

18 rue de la Grange Batelière - 75009 PARIS

Tél : 01.43.54.21.26

contact@union-syndicale-magistrats.org

www.union-syndicale-magistrats.org

DECLARATION LIMINAIRE CSA-M 26.01.2023

Monsieur le ministre,

L'USM tient d'abord à faire part de sa réelle satisfaction : grâce à cette nouvelle instance de dialogue social qu'est le CSA, et pour la première fois, les magistrats disposent enfin d'un droit de vote et peuvent réellement peser dans le dialogue institutionnel, alors que jusqu'à présent les magistrats, qui représentent pourtant 10% des effectifs des personnels du ministère de la Justice, étaient quasiment ignorés et n'étaient invités qu'en tant qu'experts.

C'est donc une étape importante pour nous dans la création d'un dialogue social rénové et constructif, positionnement qu'a toujours adopté notre organisation majoritaire jusqu'à présent.

Nous avons pris acte des efforts faits par la nation pour donner les moyens à la justice de fonctionner, même si en attendant ces renforts promis, les personnels de justice sont dans une grande souffrance éthique, psychique voire physique et continuent de travailler dans des conditions extrêmement dégradées ; or à ce niveau, peu de réponses nous sont apportées pour y faire face tout en préservant la santé de nos collègues. Fort heureusement certains chefs de juridictions prennent des décisions courageuses et qui ont du sens pour rendre une justice digne et respectueuse de tous, priorisent les contentieux, suppriment des audiences, ce que nous ne cessons d'appeler de nos vœux en vain auprès de la DSJ.

C'est pourquoi l'annonce d'un accord-cadre sur la qualité de vie au travail ne doit pas être un vœu pieu, un pur objet théorique ; il devra être décliné et s'appliquer dans les juridictions de façon à ce que les personnels retrouvent des conditions de travail respectueuses de leur santé car les vrais sujets restent entiers, c'est dire si la marche est très haute et le défi de taille : les audiences tardives, la surcharge des juridictions, des journées de rédaction interminables soirs et week ends pour diminuer toujours et encore des stocks, les délais qui s'allongent : autant de sujets de mécontentement pour les magistrats, greffiers comme pour les justiciables.

S'agissant des mesures post EGJ, nous restons dans l'attente des textes ; si nous sommes satisfaits d'avoir des rencontres de discussion avec les différentes directions, le vrai dialogue social implique de pouvoir apporter des observations argumentées et d'avoir du temps pour y répondre ; les délais qui nous sont proposés sont très courts ! il faudra laisser du temps à nos organisations syndicales pour appréhender les textes, certains touchent à notre statut, peuvent remettre en question les droits des magistrats et d'autres les bases de notre système judiciaire ; il s'agit de réformes de fond et d'ampleur engageant l'avenir de notre institution ; l'USM a déjà fait de nombreuses propositions dont une partie a d'ailleurs été reprise, ce dont nous nous félicitons, mais le diable se nichant dans les détails, nous restons extrêmement vigilants quant à la déclinaison de ces annonces, toujours dans un esprit constructif et pour une justice de qualité.

Nous serons attentifs sur tous les sujets, en ce compris les retraites qui inquiètent aussi les magistrats : l'USM n'a pas appelé à la grève en l'état de ce qui a été annoncé ; nous attendons les propositions, et souhaitons que des négociations soient engagées pour tenir compte des spécificités des personnels de justice et notamment celles des magistrats : la grande majorité des magistrats, se verront privés d'une retraite à taux plein. Nombreux sont ceux qui, recrutés après une première carrière professionnelle, percevront une retraite inférieure à la moitié de leur dernier revenu d'activité. Il faut en outre rappeler qu'une part importante des revenus est constituée de primes qui n'entrent pas dans le calcul de la retraite. Les magistrats travaillent majoritairement au-delà de l'âge légal de départ à la retraite fixé aujourd'hui à 62 ans, à savoir 65 ans et plus ; cette tendance risque de s'accroître, du fait des études longues, des carrières hachées de certains collègues, des recrutés latéraux, d'où la nécessité d'élaborer une vraie doctrine et d'engager une véritable réflexion sur les magistrats seniors et sur les conditions dans lesquelles ils terminent leur carrière à un âge aussi avancé.

L'USM demande que les magistrats bénéficient d'un niveau de retraite convenable à la hauteur de leurs engagements et de leurs responsabilités. Si tel n'est pas le cas, nous ne pourrions que dénoncer une fois de plus un dialogue social de façade.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré qu'« une porte que l'on ne franchit pas n'est pas une porte fermée, et qu'il faut savoir l'ouvrir et venir discuter » L'USM a toujours été et sera toujours dans un dialogue de co-construction, mais construire un dialogue ne signifie pas renoncer aux fondamentaux et aux valeurs que nous portons depuis longtemps et auxquelles nous sommes attachés dans l'intérêt de l'institution.